

RÉGLEMENT INTÉRIEUR

Avantages consentis aux adhérents à jour de leur cotisation à compter du 1^{er} JANVIER 2019

Les stagiaires, les titulaires, les contractuels (d'une durée de contrat minimum de 13 mois) peuvent adhérer au Groupement Social (contractuels, contrat Avenir).

Une période de six mois sans participation financière du Groupement Social est appliquée aux nouveaux adhérents. Cette période de 6 mois est supprimée si l'adhérent a été recruté ou mis en stage au cours du semestre précédent son adhésion. Pour les contractuels, la période est supprimée si l'adhésion intervient dans les six mois à partir du 14^{ème} mois de contrat.

Tout adhérent qui n'est pas à jour de ses cotisations depuis deux ans sera automatiquement radié du Groupement social. L'adhérent actif démissionnaire ou radié devra attendre 2 ans avant de pouvoir se réinscrire au Groupement social selon les mêmes conditions qu'une nouvelle adhésion – sauf cas particuliers examinés par le conseil d'administration.

Tout retraité cotisant n'ayant pas payé sa cotisation depuis 1 an sera radié sans possibilité de nouvelle adhésion. Les factures doivent être remises avant le 31 janvier de l'année suivante.

| DIFFÉRENTS AVANTAGES | MONTANT | OBSERVATIONS |
|--|--|---|
| Mariage ou PACS de l'adhérent | 165 € en chèques CADHOC Sous réserve de l'adhésion dans l'année du recrutement, sinon après 5 ans d'adhésion ou 1/5 par an | Prime doublée si deux adhérents. Justificatifs : extrait de mariage sans filiation ou attestation du PACS |
| Naissance | 165 € en chèques CADHOC Sous réserve de l'adhésion dans l'année du recrutement, sinon après 5 ans d'adhésion ou 1/5 par an | Justificatif : extrait de naissance de l'enfant avec filiation |
| Décès de l'adhérent | 150 € + 1 composition florale livrée pour la cérémonie | Composition ou don pour la recherche médicale. Justificatif : l'acte de décès |
| Décès du conjoint/partenaire pacsé ou d'un enfant à charge de l'adhérent | 100 € + 1 composition florale livrée pour la cérémonie | Composition ou don pour la recherche médicale. Justificatif : l'acte de décès |
| Décès des père et mère de l'adhérent | 1 composition florale livrée pour la cérémonie | Composition ou don pour la recherche médicale |
| Départ à la retraite de l'adhérent | 165 € en chèques CADHOC Sous réserve de l'adhésion dans l'année du recrutement, sinon après 5 ans d'adhésion ou 1/5 par an | |
| Loisirs encadrés de l'enfant de l'adhérent | 150 € par enfant et par an pour les activités suivantes : accueil de loisirs extra-scolaire (mercredis et vacances), stages culturels ou sportifs en période de vacances scolaires | Enfants de 3 à 18 ans 30 €/jour pour les séjours inférieurs à 5 jours Justificatifs : factures, attestations de paiement... à remettre avant le 31/01 N +1 Livret de famille à présenter |
| Enfant handicapé | 80 € par an | Carte d'invalidité |
| Attribution de la médaille départementale et communale | 165 € en chèques CADHOC Sous réserve de l'adhésion dans l'année du recrutement, sinon après 5 ans d'adhésion ou 1/5 par an | |
| Activités sportives pour l'adhérent | 15 € sur présentation copie de licence à une association sportive affiliée à la fédération française de l'activité | À déduire de la cotisation payée avant le 31 mars de l'année concernée |
| Aide à hauteur de 310 € maximum par adhérent ou 465 € si couple adhérent | 310 € remboursable en dix mois | 465 € si les deux conjoints sont adhérents |

Tout pouvoir est donné au conseil d'administration pour étudier les cas particuliers non prévus ci-dessus.

COTISATION ANNUELLE : 25 € par adhérent

Renouvellement de la carte d'adhérent perdue : 5 €

(Mise à jour 01/01/2019)